



Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



La Région
Lorraine



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction départementale
des territoires de
Meurthe-et-Moselle

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire «Sources de LOISY»

Campagne 2015

DDT 54: Accueil du public au 45 rue Sainte Catherine à Nancy du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h00 et de 13 h30 à 16h30 – correspondance: DDT 54 Case officielle n°60 025, 54035 Nancy cedex.

Correspondants MAEC de la DDT: Vincent FOUCAUT Tel: 03 83 37 71 49 Fax: 03 83 37 06 66 – Courriel: vincent.foucaut@meurthe-et-moselle.gouv.fr; Anne-Catherine BOMBARDE Tel: 03 83 37 71 19 Fax: 03 83 37 06 66 – Courriel : anne-catherine.bombarde@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Sources de LOISY » au titre de la programmation 2015-2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac

La notice nationale
d'information sur les MAEC
et l'AB 2015-2020
(disponible sous Télépac)

contient

- Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB
- Les obligations générales à respecter
- Les contrôles et le régime de sanctions
- Comment remplir les formulaires

La notice d'information du
territoire

contient

Pour l'ensemble du territoire :

- La liste des MAEC proposées sur le territoire
- Les modalités de demande d'aide

La notice d'aide

contient

Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :

- Les objectifs de la mesure
- Le montant de la mesure
- Les conditions spécifiques d'éligibilité
- Les critères de sélection des dossiers
- Le cahier des charges à respecter
- Le régime de sanctions

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Sources de LOISY »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

Le périmètre est l'aire d'alimentation des sources de Loisy, captage Grenelle ; cette aire a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2014

Les Communes de Loisy, Sainte Geneviève, Bezaumont, Landremont et Ville au Val sont concernées par cette aire

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les eaux captées à Loisy au niveau de 6 émergences sont celles de la nappe des calcaires du Bajocien moyen et inférieur. Ces sources se situent dans les éboulis et les écoulements sont très complexes. La butte de Loisy constitue une entité hydrogéologique en tant que butte témoin. La ressource en eau est très vulnérable, les calcaires bajociens sont en effet fissurés et assez peu épais, les éboulis sont drainaux et il n'existe pas d'écran marneux protecteur.

Les captages de Loisy, engagés en 1999 dans l'action «conseil Rapproché» ont vu leurs teneurs en nitrates baisser mais pas suffisamment.

La procédure «captage Grenelle» a été mise en place sur ce groupe de sources et a abouti à l'élaboration d'un plan d'actions qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

L'arrêté décline l'ensemble des mesures du programme d'actions validées par le Comité de pilotage; chaque mesure est assortie d'une fiche action qui précise: son principe, les effets escomptés, les acteurs et partenaires à mobiliser, ses impacts sur les exploitations, son coût, les financements possibles et les modalités, les objectifs à atteindre, les délais, les indicateurs de suivi et le référent indicateur.

Parmi les actions agricoles, la mesure 7 prévoit le maintien ou la remise en herbe comme décrite ci-après.

- 6 agriculteurs ont souscrit de nouveaux engagements en 2014 (dont 2 concernés par des modifications de MAE souscrites en 2010) pour une surface totale de 41.76 ha qui seront remis en herbe. **Il s'agit donc de poursuivre en 2015 cette action initiée en 2014**, le volet foncier continuant d'être exploré

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres labourables	LO_LOIS_HE01	Remise en herbe	92,01 €/ha	75 % AERM 25 % FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire «Sources de LOISY».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (LO_LOIS_HE01), vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



5.2 Le formulaire «Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelle»

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAEC	
Numéro d'îlot	Numéro de parcelle

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire «Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte)»

Vous devez cocher, à la rubrique «ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- «m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020».